

Les RISQUES MAJEURS à BOUZEL

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

D
I
C
R
I
M

Edition février 2013



Sommaire

Le Mot du Maire (page 3)

I - Préambule

A : Le D.I.C.R.I.M (page 3)

B : Les Risques Majeurs (page 3)

1 : Qu'est-ce qu'un risque majeur ? (page 3)

2 : Quels risques majeurs au plan local ? (page 3)

II - BOUZEL et les Risques Majeurs

A : Le Risque Sismique

1 : Définition (page 4)

2 : Recensement (page 4)

3 : Comment se manifeste-t-il ? (page 5)

4 : Les conséquences sur les personnes et les biens (page 5)

5 : Actions préventives (page 5)

6 : Les Consignes de sécurité (page 6)

a) Avant l'événement

b) Pendant l'événement

c) Après l'événement

B : Le Risque Mouvement de Terrain

1 : Définition (page 7)

2 : Recensement (page 7)

3 : Comment se manifeste-t-il ? (page 8)

4 : Les conséquences sur les personnes et les biens (page 9)

5 : Actions préventives (page 9)

6 : Les Consignes de sécurité (page 9)

C : Le Risque Inondation

1 : Définition (page 10)

2 : Recensement (page 10)

3 : Comment se manifeste-t-il ? (page 10)

4 : Les conséquences sur les personnes et les biens (page 10)

5 : Actions préventives (page 10)

6 : Les Consignes de sécurité (page 11)

a) Avant l'événement

b) Pendant l'événement

c) Après l'événement

D : Point sur le Risque Météorologique (page 11)

E : Le Risque Transport de Matières Dangereuses

1 : Définition (page 12)

2 : Recensement (page 12)

3 : Comment se manifeste-t-il ? (page 13)

4 : Les conséquences sur les personnes et les biens (page 13)

5 : Actions préventives (page 13)

6 : Les Consignes de sécurité (page 14)

a) Avant l'événement

b) Pendant l'événement

c) Après l'événement

Annexes (pages 15 à 19). : Affiche Communale / Numéros d'urgence / Signal national d'alerte / Alerte météorologique / PFMS....

Cartographie des risques majeurs sur le territoire communal (page 20)

Le Mot du Maire :

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) permet de recenser et d'identifier les risques majeurs encourus soit par leur présence physique (Transport de Matières Dangereuses) ou par l'éventualité de leur apparition (inondation, mouvement de terrain...).

D'autre part, ce DICRIM vous donne les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement lié à ces risques, mais aussi les actions à mener afin de réduire au mieux leurs impacts. Ce document est élaboré pour notre Commune, mais les indications portées sont nationales et peuvent donc vous être utiles bien au-delà des limites administratives de BOUZEL.

C'est pourquoi, je vous invite à lire attentivement ce document et à partager son contenu avec votre famille. Comptant sur votre vigilance. Je vous souhaite une bonne lecture.

A BOUZEL, février 2013

Le Maire, Denis MORIN

I - Préambule

A : Le DICRIM

⇒ Il recense les risques sur le territoire communal et décrit les mesures de sauvegarde répondant à chacun de ces risques.

⇒ Il contient les informations transmises par le Préfet qui a dressé un inventaire des risques majeurs pour l'ensemble des communes du Département.

⇒ Il a ainsi pour objectif de vous informer sur les risques affectant notre commune, les mesures à prendre pour en limiter les conséquences et les consignes à respecter en cas de survenue d'un événement afin d'assurer votre sauvegarde et celle des autres.

Parallèlement, au niveau collectif, la Commune s'organise afin d'être la plus réactive possible face à la survenue d'un aléa. De même, cette organisation sera efficace si individuellement, chacun contribue à son fonctionnement en adoptant au bon moment les bons réflexes.

B : Les Risques Majeurs

1 : Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

C'est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou lié aux activités humaines (anthropiques), dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes et occasionner des dommages importants. L'existence d'un risque majeur est liée :

- d'une part à la présence d'un événement ou aléa, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique ;
- d'autre part à l'existence d'enjeux (ensemble des personnes et des biens) pouvant être affectés par un phénomène. Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en terme de vulnérabilité.

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sont regroupés en 3 grandes familles :

- **Les risques naturels** : inondation, mouvement de terrain, séisme, tempête, feux de forêts, avalanche, cyclone, éruption volcanique...;
- **Les risques technologiques** : industriels, nucléaires, biologiques, ruptures de barrages...;
- **Les risques de transport** de matières dangereuses (impacts différents selon la localisation de l'accident).

Outre ses 3 grandes familles, on peut également ajouter **les risques de la vie quotidienne** (accidents domestiques, accidents de la route), **les risques sanitaires** (pandémie, épidémie, problèmes alimentaires...) et **ceux liés aux conflits**.

2 : Quels risques majeurs au plan local ?

Le territoire auvergnat est soumis à des risques naturels variés (séismes, glissements de terrain, inondations, avalanches, feux de forêts...), mais de faible amplitude pour la plupart.

Pour ce qui concerne plus spécifiquement **la Commune de BOUZEL**, la Préfecture du Puy-de-Dôme a retenu quatre risques majeurs potentiels : **le Risque Sismique ; le Risque Mouvement de Terrain ; le Risque Inondation ; le Risque Transport de Matières Dangereuses.**



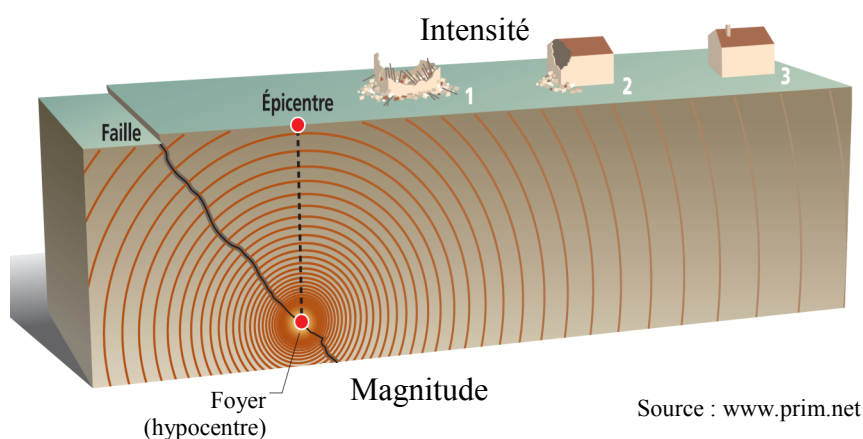
Risque Sismique

II - BOUZEL et les Risques Majeurs

A : Le Risque Sismique

1 : Définition

Un séisme ou tremblement de terre est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur le long d'une faille se prolongeant parfois jusqu'en surface. Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques. Après une secousse principale peuvent survenir des répliques, parfois meurtrières, qui correspondent à des réajustements des blocs au voisinage de la faille.



2 : Recensement

L'analyse de la sismicité (historique et instrumentale) et l'identification des failles actives permettent de définir l'aléa sismique attendu pour une commune donnée, c'est-à-dire l'ampleur des mouvements sur une période de temps donnée (aléa probabiliste).

Un zonage sismique de la France selon cinq zones a ainsi été élaboré (article D563-8-1 du code de l'environnement).

- zone 1 : sismicité très faible
- zone 2 : sismicité faible
- zone 3 : sismicité modérée
- zone 4 : sismicité moyenne
- zone 5 : sismicité forte.

La région Auvergne est, à l'échelle de la France métropolitaine, un territoire sismiquement actif même si les séismes de grande ampleur sont rares dans la région. L'activité sismique est permanente avec une centaine de répliques par an (de magnitude inférieure à III sur l'échelle de Richter et donc peu ou pas perceptibles) enregistrées par le réseau Sismologique localisé à l'Observatoire de Physique du Globe.

À l'échelle régionale, la sismicité est importante dans le **département du Puy-de-Dôme** qui est sans conteste le plus sismique d'Auvergne.

L'étude de la sismicité instrumentale de l'O.P.G de Clermont-Ferrand montre une activité sismique diffuse, mais régulière et importante au nord-ouest de Clermont-Ferrand. Une activité notable existe également dans la région d'Ambert et dans les Monts Dore.

Plus d'une vingtaine de séismes historiques ayant produit des intensités supérieures ou égales à V (secousse forte) dans le département ont par ailleurs été recensés.



L'ensemble de la commune de BOUZEL se situe en zone de sismicité 3, soit un aléa modéré.

- Son foyer (ou hypocentre) : c'est l'endroit de la faille où commence la rupture et d'où partent les premières ondes sismiques.
- Son épicentre : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer.
- Sa magnitude : intrinsèque à un séisme, elle traduit l'énergie libérée par le séisme. La mesure la plus connue est celle de Richter.

- Les conséquences sur l'homme : c'est le risque naturel majeur le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, liquéfaction des sols, etc.). De même, en plus des victimes possibles, un très grand nombre de personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abri.
- Les conséquences économiques : un séisme et ses éventuels phénomènes annexes peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, etc.), ainsi que la rupture des conduites de gaz (incendies, explosions...).
- Les conséquences environnementales : un tremblement de terre peut se traduire en surface par des modifications du paysage (généralement modérées).

➤ La construction parasismique. Le zonage sismique de la France impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves et aux bâtiments existants dans le cas de certains travaux d'extension notamment. Dans les zones de sismicité modérée (zone 3), cas de la Commune de BOUZEL, les règles de construction parasismiques sont obligatoires, pour toute construction neuve ou pour les travaux lourds ou d'extension sur l'existant et pour les bâtiments de catégories II, III et IV (décret 2010-1254 du 22 octobre 2010).

Fondations reliées entre elles / liaisonnement fondations-bâtiments-charpente / chaînages verticaux et horizontaux avec liaison continue / encadrement des ouvertures (portes, fenêtres) / murs de refend / panneaux rigides / fixation de la charpente aux chaînages / triangulation de la charpente / chaînage sur les rampants / toiture rigide.





Risque Sismique

Adaptation :

Renforcer l'accroche de la cheminée et l'antenne de TV sur la toiture / accrocher les meubles lourds et volumineux aux murs / empêcher les équipements lourds de glisser ou tomber (ordinateurs, TV, hifi, imprimante...) / ancrer solidement tout l'équipement de sa cuisine, le chauffe-eau... / enterrer au maximum ou fixer solidement les canalisations de gaz et les cuves ou réserves / installer des flexibles à la place des tuyaux d'arrivée d'eau et de gaz et d'évacuation.

La prise en compte dans l'aménagement :

Le code de l'urbanisme impose la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme. Ainsi, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) fait état de ce risque et permet de refuser ou d'accepter, sous certaines conditions, un permis de construire.

6 : Les Consignes de sécurité

a) Avant l'événement

- Diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire ;
- Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité ;
- Fixer les appareils et les meubles lourds ;
- Préparer un Plan Familial de Mise en Sûreté (voir annexe p 17)

b) Pendant l'événement

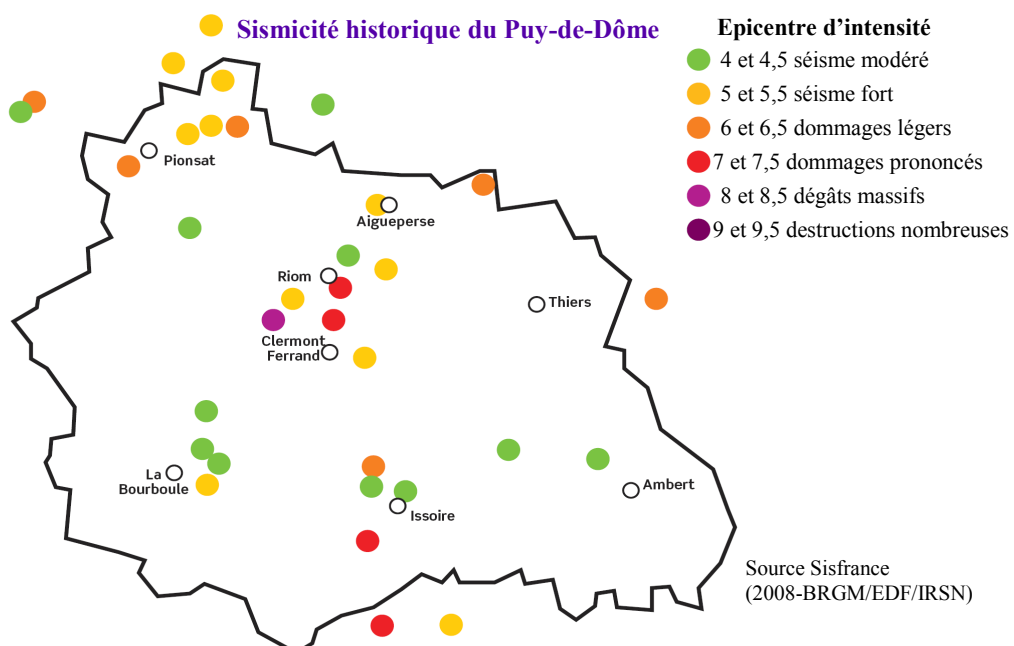
- Rester où l'on est :
 - * à l'intérieur : se mettre près d'un gros mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres ;
 - * à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures, arbres...) ;
 - * en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.
- Se protéger la tête avec les bras.
- Ne pas allumer de flamme.
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école.

c) Après l'événement

Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses importantes.

- Ne pas prendre les ascenseurs ;
- Vérifier l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.

Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation...).





Risque Mouvement de Terrain

B : Le Risque Mouvement de Terrain

1 : Définition

Le terme « mouvement de terrain » regroupe plusieurs types de phénomènes bien différents :

- les affaissements et les effondrements liés aux cavités souterraines ;
- les éboulements et les chutes de pierres et de blocs ;
- les glissements de terrain ;
- le retrait-gonflement des sols argileux.

Ces mouvements, plus ou moins rapides, du sol et du sous-sol interviennent sous l'effet de facteurs naturels divers comme de fortes précipitations, une alternance de gel et dégel, des températures très élevées et sous l'effet d'activités humaines touchant aux terrains comme le déboisement, l'exploitation de matériaux ou les travaux de terrassement.

Si ces mouvements restent ponctuels, ils constituent un risque majeur en raison des conséquences lourdes, matérielles et humaines, qu'ils peuvent entraîner.

2 : Recensement

Le **Département du Puy-de-Dôme** est concerné par :

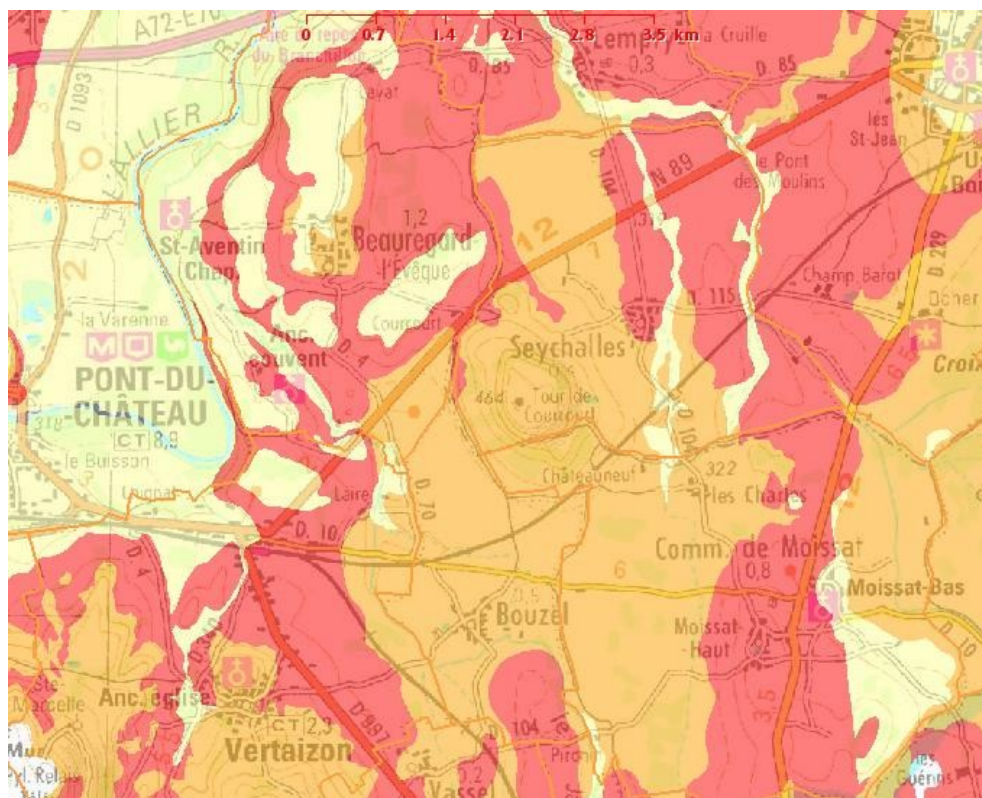
- **le retrait-gonflement des sols argileux.** Le Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM) a réalisé, pour tous les départements français, une cartographie du risque de retrait-gonflement des sols argileux définissant trois niveaux d'aléa : faible, moyen et fort.

Sur la superficie départementale totale (environ 8 000 km²), le classement est le suivant :

- 9,8 % sont classés en aléa fort ;
- 11,5 % sont classés en aléa moyen ;
- 18,3 % sont classés en aléa faible ;
- 60,4 % correspondant à des zones à priori non concernées par le phénomène.



Pour ce phénomène, **la Commune de BOUZEL, a été classée en risque aléa moyen.**



**Aléa « retrait gonflement
des sols argileux »**

Légende de la carte



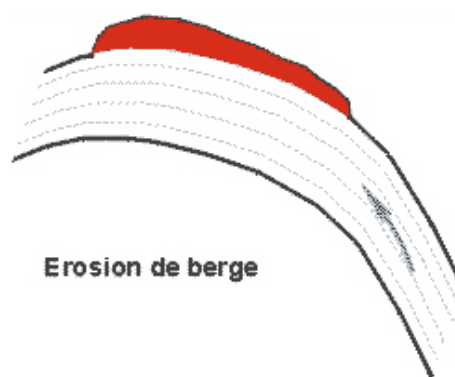
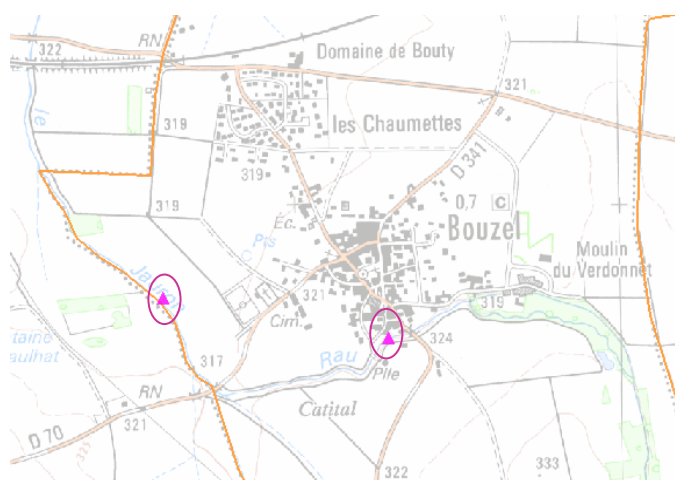


Risque Mouvement de Terrain

- Les mouvements de terrain de type « glissement de terrain », « éboulements et chutes de blocs », « effondrements de cavités », « coulées de boues », « érosions de berges ». Le département du Puy-de-Dôme est très concerné par cette problématique (inventaire BRGM).

L'analyse typologique des mouvements de terrain recensés montre que plus de la moitié des événements sont des glissements de terrain, alors qu'environ un quart sont des éboulements et des chutes de blocs. Le quart restant se répartit à peu près équitablement entre les érosions de berges, les coulées de boues et les effondrements de cavités souterraines.

La Commune de BOUZEL, est concernée par le phénomène érosions de berges. Ce type de mouvement a été recensé par deux fois sur notre Commune, à hauteur des berges du Joron. *Ces événements ne représentant pas d'enjeux majeurs, ils ne feront pas l'objet de plus de détail au sein du DICRIM.*



▲ Erosions de berges recensées sur la Commune de BOUZEL. Source BRGM.

Le risque retrait-gonflement des sols argileux

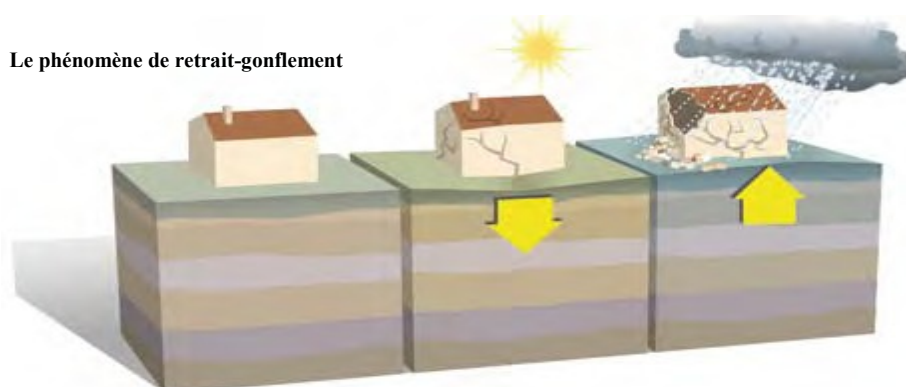
3 : Comment se manifeste-t-il ?

Il est lié aux variations en eau contenue dans les sols argileux. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface : il y a retrait. À l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de gonflement.

Les bâtiments construits sur des fondations peu profondes, comme de nombreuses maisons individuelles, demeurent particulièrement sensibles à ce phénomène.

Lors de périodes sèches, la différence de teneur en eau entre les façades du bâtiment (exposées à l'évaporation de l'eau dans le sol) et son centre (protégé de l'évaporation) entraîne un tassement différentiel du sol. L'hétérogénéité des tassements entre deux points du bâtiment peut conduire à une fissuration, voire à la rupture de sa structure.

Le phénomène de retrait-gonflement



Source : Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement



Risque Mouvement de Terrain

4 : Les conséquences sur les personnes et les biens.

La lenteur et la faible amplitude du phénomène de retrait gonflement le rendent sans danger pour l'homme. Néanmoins, l'apparition de tassements différentiels peut avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles, faisant de ce risque un problème essentiellement économique.

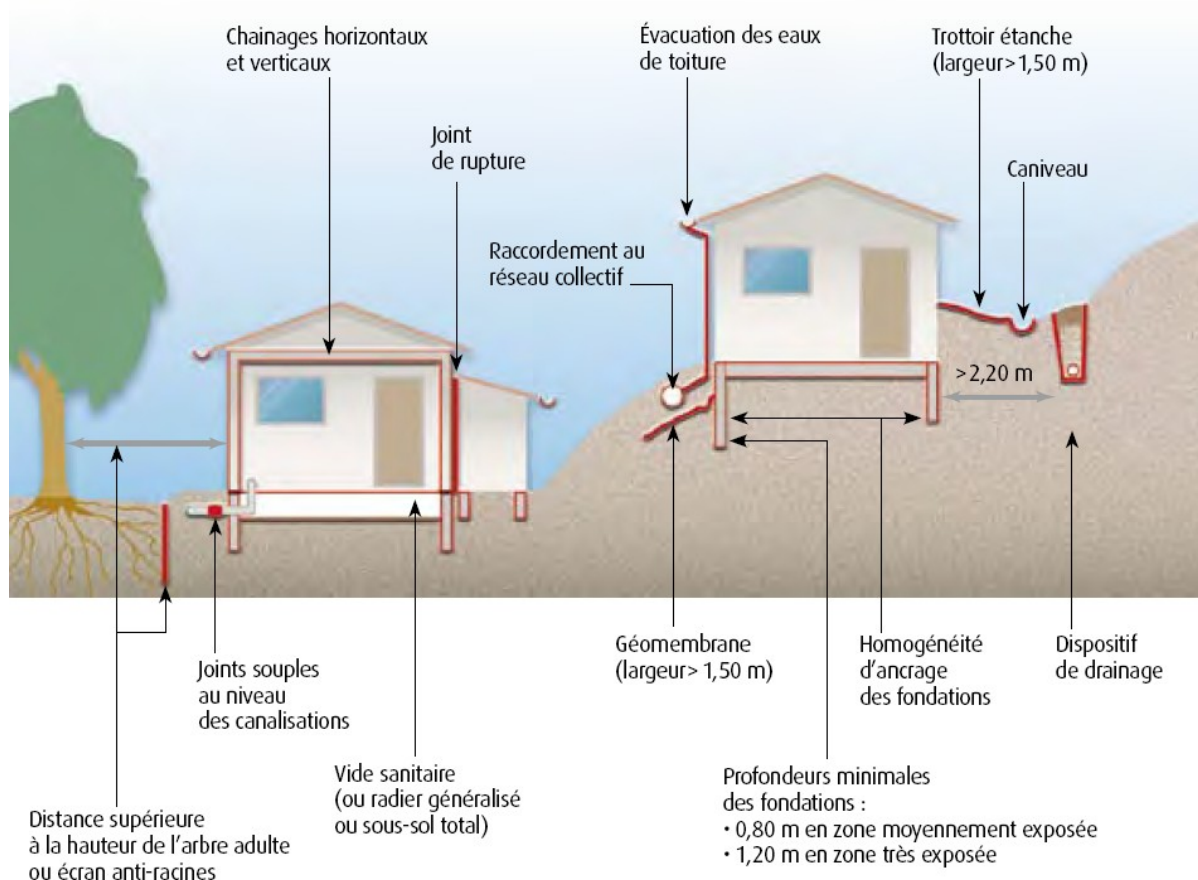
5 : Actions préventives

S'il est techniquement possible de construire sur tout type de sol argileux, des mesures simples sont à respecter avant de construire une maison pour limiter par la suite le risque de retrait-gonflement :

- réaliser une étude géotechnique avant la construction afin d'adapter le projet ;
- respecter des mesures constructives comme l'approfondissement des fondations ou la rigidification de la structure par chaînage pour limiter les dommages sur les bâtiments ;
- maîtriser et éloigner des rejets d'eau dans le sol (ex : eaux pluviales) pour réduire les variations et les concentrations d'eau et donc l'intensité du phénomène ;
- éloigner les plantations d'arbres et d'arbustes des bâtiments.

Pour les propriétaires de maisons individuelles déjà construites, il est possible de limiter les effets de ce phénomène en contrôlant par élagage la végétation à proximité du bâti, en créant un dispositif s'opposant à l'évaporation autour des constructions ou en éloignant des bâtiments les rejets d'eau dans le sol.

Les mesures préventives pour réduire les effets du retrait gonflement sur les constructions



6 : Les Consignes de sécurité

- S'informer des risques encourus ; des consignes de sauvegarde ; de la vulnérabilité de son habitation.
- Respecter les préconisations indiquées par les documents d'urbanisme (PLU). Informer les autorités (dont la Mairie de BOUZEL) de tout désordre observé.



Risque Inondation

C : Le Risque Inondation

1 : Définition

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Elle est principalement due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et/ou durables.

2 : Recensement

Le contexte géographique du Puy-de-Dôme explique qu'il soit l'un des départements français où la variabilité spatiale des paramètres climatiques est parmi les plus grandes ; avec des zones géographiques d'influence océanique (sommets des monts Dore) où les quantités de précipitations annuelles figurent parmi les plus fortes de France et d'autres, d'influence continentale (périphérie Est de Clermont-Ferrand et Couzes), parmi les plus faibles. Les Limagnes reçoivent en moyenne moins de 700 mm par an. Cependant, des orages violents accompagnés de précipitations intenses peuvent exceptionnellement entraîner des cumuls journaliers dépassant les 100 mm.

Pour la commune de BOUZEL, le risque inondation est plus spécialement lié aux crues du ruisseau LE JORON qui traverse la commune (débordement du cours d'eau, remontées de nappes phréatiques, saturation des réseaux d'évacuation...).

A ce jour, sur notre Commune, l'Histoire des inondations concernées par un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle est le suivant :

Inondations et coulées de boue	du 09/06/1992 au 12/06/1992
Inondations coulées de boue et mouvements de terrain	du 25/12/1999 au 29/12/1999
Inondations et coulées de boue	du 27/05/2012 au 28/05/2012

3 : Comment se manifeste-t-il ?

Le risque inondation peut se traduire principalement par : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une saturation des réseaux d'évacuation entraînant une stagnation des eaux pluviales, le ruissellement urbain...

Son ampleur est fonction de : l'intensité et de la durée des précipitations, la surface et la pente du bassin versant, la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol, la présence d'obstacles à la circulation des eaux, le mode d'occupation du sol.

Elle peut être aggravée : à la sortie de l'hiver par la fonte des neiges, en période estivale, par une précipitation orageuse.

4 : Les conséquences sur les personnes et les biens.

Ce sont principalement des :

- inondations de bâtiments, menace sur les biens ;
- mises en danger et isolement de personnes et d'animaux ;
- obstructions de voies de circulation ;
- pertes d'exploitation avec chômage technique, pertes de récolte pour les exploitants agricoles ;
- dégâts au milieu naturel dus à l'érosion, aux déplacements du lit ordinaire, aux dépôts de matériaux (phénomènes d'érosion, de charriage, de suspension de matériaux et d'alluvionnement...).

Elles peuvent, dans certaines circonstances, provoquer des feux d'origine électrique, ou des pollutions des points de captage d'eau potable.

5 : Actions préventives

- La connaissance du risque ;
- La surveillance et la prévision des phénomènes ;
- Les travaux de mitigation (réduction de la vulnérabilité) ;
- La maîtrise de l'urbanisme (usage du sol et prescriptions constructives - PLU).



Risque Inondation

6 : Les Consignes de sécurité

a) Avant l'événement

C'est-à-dire dès la menace connue :

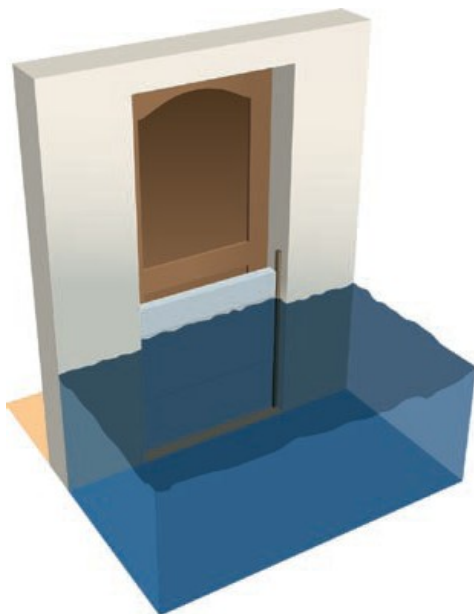
- mettre au sec quelques produits alimentaires, les documents précieux, meubles, objets, matières et produits polluants ;
- faire une réserve d'eau potable ;
- couper l'électricité et le gaz ;
- obturer les entrées d'eau, mettre en place des batardeaux (voir schéma ci-dessous) ;
- prévoir les moyens d'évacuation ;
- s'informer de la montée des eaux.

b) Pendant l'événement

- se tenir informé de l'évolution de la situation ;
- s'installer dans un « espace refuge » à l'intérieur de l'habitation ;
- veiller à toujours avoir un accès possible à l'extérieur pour pouvoir signaler sa présence ;
- ne pas aller chercher les enfants à l'école ;
- ne pas téléphoner, libérer les lignes pour les secours ;
- respecter les consignes des autorités.

c) Après l'événement

- aérer et désinfecter les pièces, chauffer dès que possible ;
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche ;
- s'assurer que l'eau du robinet est potable ;
- faire l'inventaire des dommages et informer les autorités (dont la Mairie de BOUZEL) ;
- nettoyer les ouvrages de drainage situés autour de votre habitation.



Le batardeau

permet de limiter la pénétration de l'eau dans la maison (porte, fenêtre, etc.)

Source : Ministère de l'écologie et du développement durable

D : Le Risque Météorologique

Les tempêtes de décembre 1999 ont souligné qu'aucune partie du territoire n'est à l'abri d'un phénomène météorologique exceptionnel. Elles ont également démontré l'ampleur des conséquences humaines, économiques, environnementales que les aléas météorologiques (tempête, neige, grand froid, canicule...) sont en mesure de générer. C'est pourquoi, il convient de s'informer des prévisions publiées par Météo France et de respecter les consignes de sécurité préconisées en fonction du niveau de vigilance défini (niveau orange/niveau rouge).

En tout état de cause, il convient de : se mettre à l'abri ; se tenir informé, écouter la radio ; de respecter les consignes...



Risque Transports de Matières Dangereuses - TMD



E : Le Risque Transports de Matières Dangereuses

1 : Définition

Le risque de transport de matières dangereuses ou risque TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses.

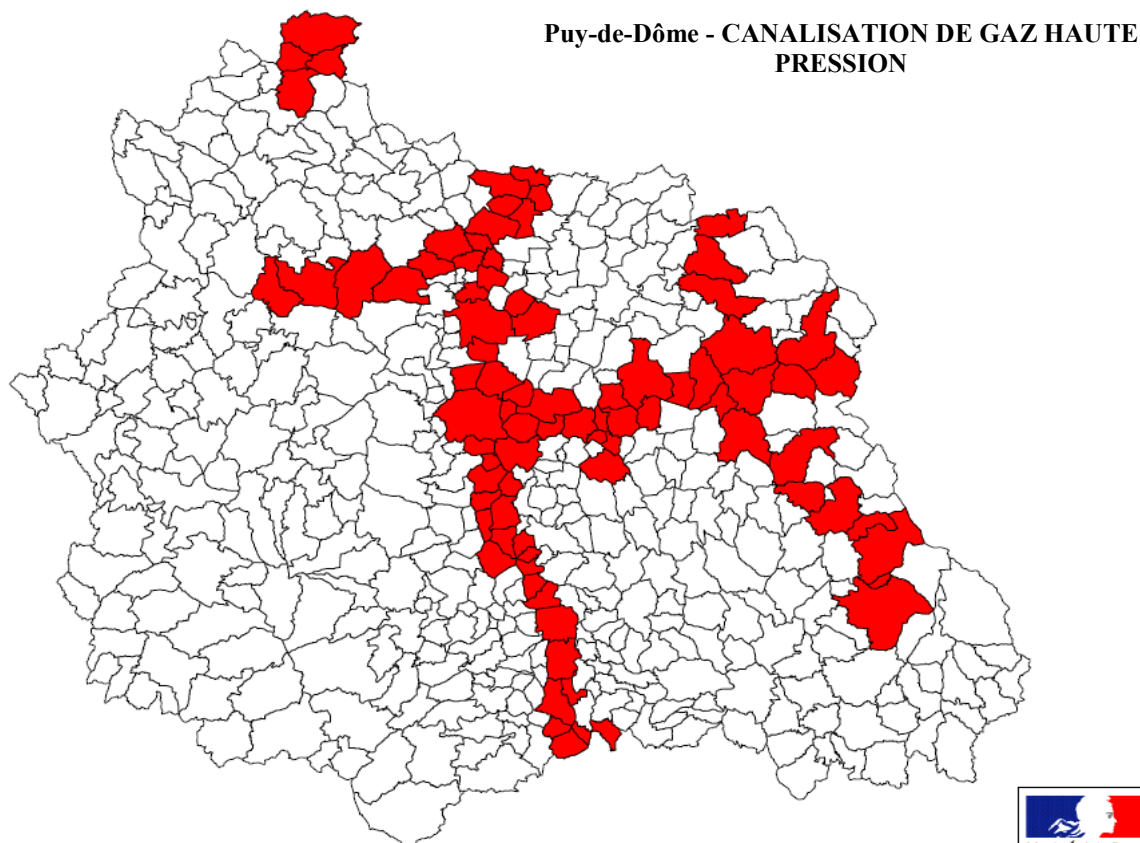
Une matière est classée dangereuse lorsqu'elle est susceptible d'entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement, en fonction de ses propriétés physiques et/ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle peut engendrer.

2 : Recensement

Le transport par route de matières dangereuses, s'il est majoritaire, n'est cependant pas le seul mode possible. En effet, il peut également s'effectuer par rail, sur les voies d'eau, ou par canalisation. Ce dernier type de transport est principalement utilisé pour véhiculer du gaz naturel.

Pour la commune de BOUZEL, le risque est lié à la présence de **Routes Départementales** qui traversent et bordent la commune (RD 10 / RD 70 / RD 104 / RD 341), ainsi qu'à la présence d'**une voie ferrée** (au Nord) et de **canalisations de transport de gaz naturel**.

Deux arrêtés du Maire du 27 décembre 2005 tendent à limiter le risque TMD, en interdisant la circulation de transit des poids lourds de plus de 16 tonnes et en limitant la vitesse des véhicules de plus de 3,5 tonnes à 30 kms/heure sur le territoire de la Commune compris entre les panneaux d'entrée d'agglomération situés Route de Chignat, Route de Moissat, Route de Vassel et Route de Vertaizon.





Risque TMD



3 : Comment se manifeste-t-il ?

En fonction de la nature des produits transportés, de leur quantité, de l'importance de l'accident et de la distance à laquelle se produit l'accident, les dangers sont plus ou moins importants.

Un incident lié au risque TMD peut entraîner :

- une explosion occasionnée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammables), par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits...

Une explosion consécutive à la rupture d'enceinte.

- un incendie causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc contre un obstacle (avec production d'étincelles), l'inflammation accidentelle d'une fuite, une explosion au voisinage immédiat du véhicule ou de la canalisation....;
- la formation d'un nuage toxique qui se propage à distance du lieu de l'accident.

Toutes les manifestations décrites ci-dessus peuvent être associées (explosion, incendie, nuage toxique...).

L'aléa



L'enjeu



Le risque



Source : Ministère de l'écologie et du développement durable

4 : Les conséquences sur les personnes et les biens.

- Les enjeux humains : il s'agit des personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident. Elles peuvent se trouver dans un lieu public, à leur domicile ou sur leur lieu de travail. Le risque pour ces personnes peut aller de la blessure légère au décès.
- Les enjeux économiques : les entreprises ou infrastructures voisines du lieu de l'accident peuvent être détruites ou gravement endommagées.
- Les enjeux environnementaux : un accident de TMD peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes : destruction partielle ou totale de la faune et de la flore ; impact sanitaire (pollution des nappes phréatiques par exemple) et, par voie de conséquence, un effet sur l'homme (« effet différé »).

5 : Actions préventives

Il existe une réglementation internationale, harmonisée pour tous les modes de transports (air, terre, mer). Ainsi, par exemple, chaque récipient destiné à contenir une matière dangereuse doit répondre à des spécificités techniques précises. Les processus de fabrication sont imposés, des vérifications et des tests de contraintes sont effectués (étanchéité, résistance à la chute, au gerbage, à de fortes pressions...).

Pour les canalisations, la réglementation fixe les contraintes d'occupation des sols : tracé de la canalisation, balisage par les soins de l'exploitant, zone de cinq mètres de large non aedificandi, maintenue débroussaillée par l'exploitant, zone de vingt mètres accessible en permanence pour interventions ou travaux. Contraintes qui figurent dans les documents d'urbanisme (PLU) et qui imposent préalablement à toute intervention, une déclaration d'intention de commencement des travaux (DICT).

Enfin, toutes les canalisations font l'objet d'un plan de surveillance et d'intervention (PSI) départemental.



Risque TMD



6 : Les Consignes de sécurité

a) Avant l'événement

- s'informer des risques encourus ;
- faire une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux avant toute intervention à proximité des ouvrages de transport de gaz naturel ;
- savoir identifier un convoi de matières dangereuses (panneaux, pictogramme).

b) Pendant l'événement

- si vous êtes témoin de l'accident, donner l'alerte. Ne déplacer les victimes qu'en cas de risque d'incendie ou d'explosion ;
- se mettre à l'abri dans un bâtiment ou quitter rapidement la zone si l'ordre en est donné ;
- en cas de nuage toxique : s'éloigner selon un axe perpendiculaire au vent, boucher toutes les entrées d'air, arrêter ventilation et climatisation, s'éloigner des portes et des fenêtres, se rapprocher d'un point d'eau, ne pas fumer, éviter toute flamme ou étincelle, couper le gaz et l'électricité ;
- écouter et respecter les consignes ;
- se laver en cas d'irritation et si possible changer de vêtements
- ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

c) Après l'événement

- si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local ;
- respecter les consignes des services de secours ;
- évaluer les dégâts et informer les autorités (dont la Mairie de BOUZEL).

Sources :

Ministère de l'Ecologie du Développement Durable, des Transports et du Logement
Préfecture du Puy-de-Dôme
Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Auvergne
BRGM (Bureau de recherches Géologiques et Minières)
www.prim.net
www.planseisme.fr

Affiche communale intégrant les consignes de sécurité

BOUZEL

PUY-DE-DOME
AUVERGNE

Risques majeurs communaux


Séisme


Mouvement de terrain


Inondation


Transport Matières Dangereuses



en cas de danger ou d'alerte

1. abritez-vous

2. écoutez la radio
Station France Bleu Pays d'Auvergne-102.5

3. respectez les consignes
du **D.I.C.R.I.M** - Document d'Information Communal sur les
Risques Majeurs - *consultable en Mairie*

pour en savoir plus, consultez

> en préfecture, le Document Départemental sur
les Risques Majeurs

> sur Internet : www.prim.net

Les numéros utiles

15 : SAMU

17 : Police

18 : Pompiers

112 : Tous types d'urgence, depuis tous les pays européens

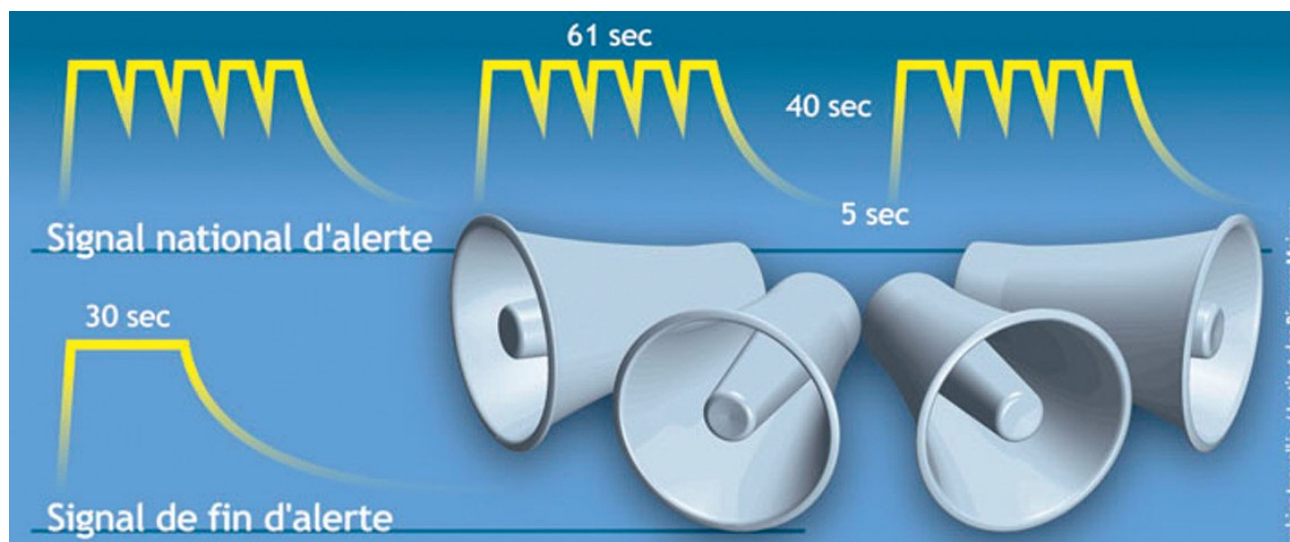
115 : SAMU social (hébergement d'urgence)

Mairie de BOUZEL : **04.73.68.11.67**

Le signal national d'alerte

Le signal national d'alerte : variation du signal sur trois cycles successifs.

Le signal de fin d'alerte : signal continu de 30 secondes.



L'alerte météorologique

Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h

Une vigilance absolue s'impose des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus

Soyez très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus...

Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météo...

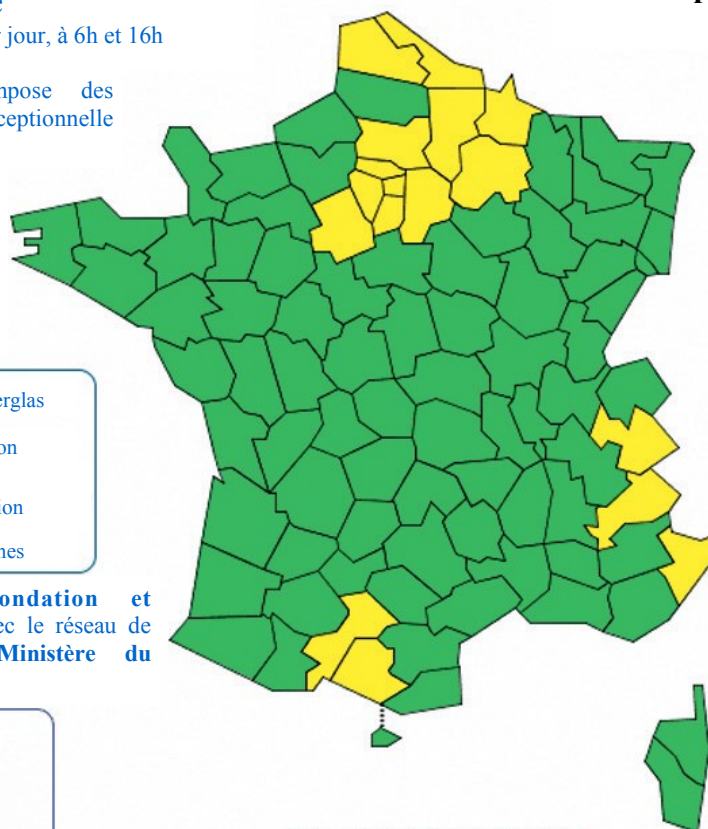
Pas de vigilance particulière

	Vent violent		Neige-verglas
	Pluie-Inondation		Inondation
	Orages		Vagues submersion
	Grand Froid		Avalanches

Les **vigilances pluie-inondation et inondation** sont élaborées avec le réseau de prévision des crues du **Ministère du Développement durable**



Exemple de carte



METEO FRANCE
Toujours un temps d'avance

Pourquoi dois-je assurer mon autonomie et celle de ma famille ?

Le **temps d'alerte** qui vous permet de vous **protéger** et de protéger vos biens avant un événement exceptionnel est au pire inexistant, au mieux extrêmement court. **Dans tous les cas, il est insuffisant pour être efficace sans un minimum de préparation.**

Une bonne préparation : le Plan Familial de Mise en Sécurité (PFMS)

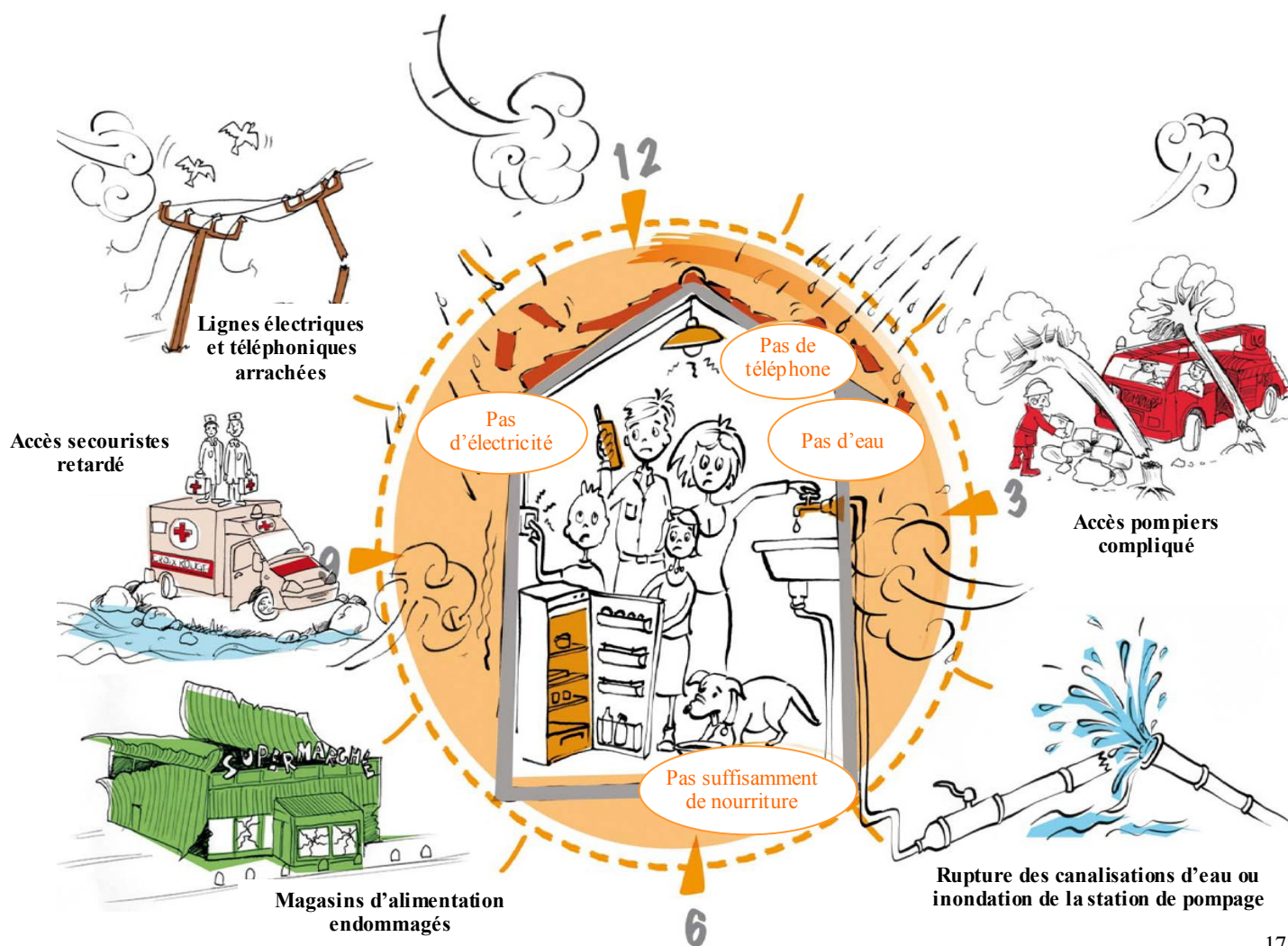
Où me réfugier en cas de danger ? Comment m'éclairer si l'électricité est coupée ? Qui dois-je contacter en situation de péril ? La direction de la Sécurité Civile a édité le Plan Familial de Mise en Sécurité (PFMS) afin de préparer les familles à faire face à une situation de crise.

Ce guide, à remplir en famille, développe les postures à adopter face à chaque risque et vous invite à participer à leur prévention.

Vous améliorerez ainsi votre capacité à surmonter ces situations difficiles grâce à la connaissance :

- des risques auxquels vous et votre famille êtes exposés,
- des moyens d'alerte qui vous avertiront d'un danger,
- des consignes de sécurité à respecter...

Chacun de nous, par sa prise de conscience des risques et sa préparation pourra alors agir efficacement et favoriser un retour à une situation normale.



Comment constituer mon kit d'urgence ?

Dans une situation d'urgence, certains équipements sont essentiels. En fonction de l'événement, chaque foyer doit être en mesure de pouvoir subvenir aux besoins minimums, que ce soit lors d'une évacuation, d'une mise à l'abri ou lorsque le gaz, l'électricité et l'eau courante viennent à manquer et ne peuvent être rétablis dans l'immédiat.

Un sac à dos ou de sport... facilement accessible peut ainsi être préparé et contenir les éléments suivants (liste non exhaustive à adapter en fonction des risques et des particularités du foyer).

L'équipement à préparer à l'avance

- Lampe torche avec piles de rechange ;
- 1 à 2 bouteilles d'eau par personne ;
- Aliments n'ayant pas besoin d'être cuits et éventuellement aliments pour bébé, régime particulier, et nourriture pour les animaux domestiques ;
- Trousse médicale de 1^{er} soin...

a - Pour quitter son habitation en toute tranquillité

- Photocopie des papiers administratifs (papier personnel, carte d'identité, passeport, permis de conduire, carnet de santé des membres de la famille et des animaux domestiques, ordonnances, carte vitale, livret de famille...) ;
- Double des clés de la voiture et de la maison ;
- Un peu d'argent liquide...

b - Pour rester informé(e)s de l'évolution de l'événement

- Radio à piles et piles de rechange

c - Pour conserver un minimum d'hygiène et se préserver

- Brosse à dent ;
- Serviette ;
- Autre produit d'hygiène (couches...) ;
- Couverture de survie...

d - Pour pouvoir prétendre à une indemnisation

- Photocopie des contrats d'assurance des personnes et des biens ;
- Appareil photo...

e - Pour s'occuper durant la mise à l'abri ou sur le lieu d'évacuation

- Jeux, livres, revues...

L'équipement à prendre à la dernière minute

- Téléphone portable et chargeur pour rassurer les proches et communiquer avec les secours ;
- Médicaments spécifiques (allergies, diabète...) pour administrer les soins particuliers ;
- Papiers d'identité, chéquier et carte bleue pour assurer mes démarches personnelles...

Avoir les bons réflexes

Consignes de sécurité

À faire

À ne pas faire

Inondation



Mouvement de terrain



Séisme



Tempête



Accident nucléaire



TMD



Cartographie des risques majeurs

↳ Risque Transport de Matières Dangereuses

- RD 10 
- RD 341 
- RD 70 
- RD 104 
- Voie ferrée 
- Canalisations souterraines de gaz 

↳ **Risques Sismique et Mouvement de Terrain :** sur l'ensemble du territoire de la Commune.

↳ **Risque Inondation :** en fonction de l'intensité des précipitations et des crues du Joron.

